

PAR COURRIEL

■■■■■,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 29 avril 2025, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « 1. *Nombre d'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG) par type de service de garde éducatif (CPE, Garderie subventionnée et milieu familial) et par région administrative pour 2023-2024.*
2. *Montant versé pour les allocations par type de service de garde éducatif (CPE, Garderie subventionnée et milieu familial) et par région administrative pour 2023-2024.*

Pour les années 2022-2023 et 2023-2024 :

3. *Le nombre de demandes de dérogation par région administrative soumises au Ministère par les CPE et les milieux familiaux régis et subventionnés.*
4. *Le nombre de demandes de dérogation par région administrative acceptées par le Ministère pour les CPE et les milieux familiaux régis et subventionnés.*
5. *La proportion des sommes accordées qui excèdent les dépenses occasionnées par l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers par région administrative pour les CPE et les milieux familiaux régis et subventionnés.*
6. *Dans les cas où les sommes accordées aux RSE excèdent les dépenses occasionnées pour l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers, montant des sommes redistribuées par les bureaux coordonnateurs :*
- pour financer des ressources matérielles prévues dans le plan d'intégration d'un enfant ;*
 - pour soutenir les RSE de son territoire, dont les services de garde sont subventionnés, dans l'intégration d'enfants présentant des besoins de soutien particulier. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous transmettons le résultat des vérifications effectuées dans le cadre de votre requête.

...2

N/Réf. : 2025-2026-013

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 82725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

En réponse aux quatre premiers volets de votre demande, vous trouverez en pièces jointes des tableaux qui recensent les données détenues par le ministère de la Famille (Ministère).

En réponse aux cinquième et sixième volets, nous vous confirmons que le Ministère ne détient aucune information correspondant à votre requête.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2